



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

Charte Graphique

Plans Topographiques

Août 2011

Communauté de Communes du Warndt
Rue de Carling
BP 20038
57150 CREUTZWALD
www.cc-warndt.fr

Correspondant géomaticien : Nicolas Kirschving
Tél : 03 87 81 89 77
Mail : n.kirschving@creutzwald.fr

Avant-propos

La Communauté de Communes du WARNDT (CCW) est dotée d'un Système d'Information Géographique (SIG) afin de gérer et de valoriser l'ensemble des données cartographiques. Elles sont structurées selon un certain modèle.

La charte graphique a pour but d'uniformiser les plans topographiques fournis par les différents prestataires.

Elle doit permettre d'assurer l'exploitation des plans topographiques des prestataires extérieurs sur le système informatique de la CCW, afin de faciliter leur intégration au sein du SIG intercommunal.

La charte graphique définit les règles techniques nécessaires à l'échange des plans topographiques entre la CCW et les prestataires extérieurs et les procédures applicables en cas de fichiers non-conformes ou de non remise de fichiers.

La charte graphique fait partie intégrante du contrat avec les prestataires extérieurs.

Avertissement

L'utilisation et la diffusion de la charte graphique sont libres de droits, seule est requise l'acceptation des présentes conditions.

La CCW se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur ou omission pouvant apparaître dans ce document ou dommage pouvant résulter de son utilisation par des tiers.

Conditions d'utilisation et de diffusion de la charte graphique

1. La charte graphique est un document conçu et rédigé par le service SIG de la CCW.
2. La charte a pour objectif de normaliser l'élaboration et l'échange des Dessins Assistés par ordinateur (DAO).
3. La charte et ses mises à jour sont gérées par la CCW.
4. La diffusion de versions modifiées de la charte est interdite.
5. Toute diffusion de la charte doit faire référence à l'auteur : la CCW.
6. La charte ne peut être diffusée que sous version imprimée ou sous format électronique.
7. L'utilisation de la charte doit obligatoirement être accompagnée d'un suivi et d'une assistance aux utilisateurs ainsi que par les mesures permettant d'assurer un suivi des DAO.
8. Il appartient à chacun de s'informer sur le site officiel de la CCW (Espace Aménagement du Territoire) ou au siège de la CCW de la dernière version de la charte graphique disponible.

TABLE DES MATIERES

1.	<u>Procédure de la Charte Graphique</u>	6
1.1	Application	6
1.2	Accessibilité et mise à jour de la charte graphique	6
1.3	Propriété des travaux	6
1.4	Procédure en cas de non-respect de la charte graphique	6
1.5	Cas particuliers et autres	6
2.	<u>Structure des fichiers</u>	7
2.1	Logiciel de DAO	7
2.2	Format des fichiers	7
2.3	Nom des fichiers	7
2.4	Système de coordonnées	7
2.5	Fond cadastral	7
2.6	Précision et unité	7
3.	<u>Livraison des fichiers</u>	8
3.1	Transmission par support de stockage	8
3.2	Transmission par courrier électronique	8
3.3	Sécurité	8
4.	<u>Contenu de l'échange des données</u>	9
4.1	Objets DAO autorisés	9
4.2	Objets DAO interdits	9

4.3	Séparation des éléments du dessin par thèmes	10
4.4	Contraintes de la symbolique des éléments	10
4.5	Cas des objets linéaires	10
4.5	Cas des objets surfaciques	10
4.6	Information sur les éléments	10
5.	<u>Descriptif des calques</u>	<u>11</u>
5.1	Calques Présentation	11
5.2	Le fond de plan cadastral	11
5.3	Le fond de plan topographique	11

1. Procédure de la Charte Graphique

1.1 Application

La charte graphique s'applique de façon générale à tous les plans topographiques livrés à la CCW sous format numérique.

Elle est l'unique répondant pour toute question ou support concernant son application.

1.2 Accessibilité et mise à jour de la charte graphique

Toutes les informations mentionnées dans cette charte sont disponibles au siège de la CCW ou sur le site officiel de la CCW (Espace Aménagement du Territoire) dont l'adresse est mentionnée en page de garde.

Le document pourra évoluer afin de prendre en compte la comptabilité de nouveaux formats informatiques et la modification des demandes de la CCW.

1.3 Propriété des travaux

La propriété des travaux remis appartient, après réception et acceptation, à la CCW.

1.4 Procédure en cas de non respect de la charte graphique.

Les DAO transmis à la CCW ne pouvant être exploités, ou dont la non-conformité aux standards de la CCW a été constatée, devront être corrigés et remis à la CCW dans un délai fixé à 30 jours à partir de l'envoi du retour pour modification du fichier par la CCW, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'incapacité du prestataire de transmettre les données dans le délai imparti, la CCW se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard prévues dans le CCAP du marché prescrivant la remise des documents de récolement.

1.5 Cas particuliers et autres

Les cas particuliers ainsi que les problèmes liés à l'application de la charte graphique doivent être réglés avec le géomaticien de la CCW.

2. Structure des fichiers

2.1 Logiciel de DAO

Un système d'exploitation particulier, PC, ainsi qu'AUTOCAD sont requis pour assurer le respect des directives.

Les versions obsolètes de logiciels peuvent ne pas être adéquates et devront être mises à jour ou remplacées aux frais du prestataire.

L'application des directives a été testée sur AUTOCAD 2007.

2.2 Format des fichiers

Deux formats d'échange sont acceptés :

- DWG, avec Autocad version 2004 ou ultérieure,
- DXF, le format d'échange standard de facto dans l'industrie DAO.

C'est le format DWG qui devra être privilégié.

2.3 Nom des fichiers

Les noms de fichiers informatiques devront suivre la logique suivante :

Nom Entreprise_Commune_Affaire_Version de mise à jour du fichier

2.4 Système de coordonnées.

Le système géodésique utilisé est le RGF93 et sa projection en Lambert 93 (ou conique conforme zone 49).

2.5 Fond cadastral

Le fond cadastral utilisé est celui du Centre des Impôts Fonciers de Metz.

Ces données pourront être fournies par la CCW après engagement du prestataire sur l'utilisation restrictive de celles-ci.

2.6 Précision et unité

La précision du plan sera le 1/200.

Tous les plans devront être livrés dans la mesure du mètre.

3 Livraison des fichiers

3.1 Transmission par support de stockage

Les fichiers sont transmis sur CD-ROM, DVD-ROM, clé USB ou tout support avalisé par la CCW.

Le support doit être marqué avec les indications suivantes :

- Le nom de dossier de travail
- L'identité de l'émetteur
- La date de diffusion

Il est accompagné de la liste des fichiers contenus dans le support.

3.2 Transmission par courrier électronique

Le courrier électronique transmis contient :

- L'identité de l'émetteur
- Le nom de dossier de travail (inscrit dans l'objet du message)
- La date de diffusion

Les fichiers sont attachés au message en pièces jointes et peuvent être compressés au format ZIP.

La taille du courrier électronique doit être inférieure ou égale à 10Mo.

Les messages sont envoyés le cas échéant pour information à l'adresse du maître d'œuvre de l'opération.

Et en copie conforme au correspondant géomaticien (page de garde).

3.3 Sécurité

Il est du devoir du fournisseur des données de s'assurer que les supports remis sont libres de virus. Tous les supports de données devront être contrôlés à l'aide d'un programme antivirus adapté.

4 Contenu de l'échange des données

4.1 Objets DAO autorisés

Les formats de fichiers DWG et DXF supportent l'échange d'objets de nature très différentes et parfois complexes.

Pour permettre une lecture des plans fidèles à l'original et une intégration simple et efficace dans le SIG de la CCW, seuls les objets suivants sont autorisés :

LIGNE	Objet vectoriel de base du dessin.
POLYLIGNE	Objet regroupant des lignes et arcs de cercle continus.
POINT	Objet de dimension nulle.
CERCLE	Cercle complet (360°).
ARC	Arc de cercle.
TEXTE	Ligne de texte simple.
MTEXTE	Texte multi ligne et/ou formaté.
COTATIONS	Ensemble des lignes, symboles et texte indiquant la dimension désignée.
HACHURE	Objet spécial regroupant les lignes ou trames d'une hachure.
BLOC	Objet nommé regroupant d'autres objets.
ATTRIBUT	Texte à contenu variable inclus dans un bloc.

4.2 Objets DAO interdits

Les objets suivants sont interdits dans les fichiers d'échange, car ils ne sont pas pris en charge par le logiciel qui gère le SIG :

MULTILIGNE	Objet complexe regroupant plusieurs lignes parallèles.
ATTDEF	Les définitions d'attributs issus de la décomposition des blocs.
ELLIPSE	Elles sont à décomposer en polylignes
SPLINE	Elles doivent être décomposées en polylignes ou arcs de cercle
OBJETS 3D	Tous les objets 3D (boîtes, sphères, cylindre, arc ...)
XLINEXRAY	Lignes de longueur infinie
XREF	Liaison vers d'autres dessins si elles sont sans les plans annexes
OLE	Objets liés provenant d'autres applications, comme un tableau EXCEL par exemple

Chaque fournisseur doit s'assurer que, pour les plans transmis, toutes les liaisons vers d'autres plans (Xref), bases de données ou documents seront totalement supprimées. Un plan contenant de telles liaisons sera retourné au prestataire pour modification.

4.3 Séparation des éléments du dessin par thèmes

A l'intérieur du dessin, les différents éléments doivent être séparés par thèmes (ex : assainissement, électricité, voirie...). Une organisation de calques se référant au graphisme exclusivement est interdite (calque BLOC ou POINT par exemple).

4.4 Contraintes de la symbolique des éléments

Pour chaque thème défini, les objets doivent être séparés selon leur catégorie : **Bloc, Linéaire ou Texte.**

Le point d'insertion du texte sera situé exactement sur l'élément qu'il décrit. Par exemple, le point d'insertion du texte identifiant une parcelle doit être à l'intérieur de la parcelle.

Toutes les entités d'un calque doivent être présentes dans un même plan, (2D, Z=0). Cette condition doit être respectée, les entités en 3D ne pouvant pas être intégrées dans le SIG.

4.5 Cas des objets linéaires

La représentation d'une surface doit être effectuée au moyen d'une **polyligne fermée**, qui devient ainsi un **polygone**.

Les **SPLIGNES** doivent être remplacés par des lignes ou des arcs.

4.6 Cas des objets surfaciques

Le remplissage des objets surfaciques doit être placé dans un second calque différent de celui contenant le contour de l'objet. Le nom du calque doit alors rappeler l'objet surfacique auquel il appartient.

4.7 Informations sur les éléments

Les informations seront insérées sous forme d'attributs rattachés au bloc.

5 DESCRIPTIF DES CALQUES.

Le calque 0 doit être vide.

5.1 Calques Présentation

NOM DU CALQUE	DESCRIPTIF	TYPE D'OBJET	COULEUR	STYLE	EPAISSEUR
0_CARTOUCHE	Ensemble du cartouche	Texte, linéaire, bloc	Blanc	Continuous	Par Défaut
0_CADRE	Cadre de mise en page	Linéaire	Blanc	Continuous	Par Défaut

5.2 Le fond de plan cadastral

Utilisation de la nomenclature du fond de plan cadastral fourni par la CCW.

5.4 Le fond de plan topographique

La précision du plan sera le 1/200

	Contenu du calque	Typologie des objets	Calque	Couleur
Attributs	Altitude	Attribut	ALTITUDE	Blanc/Noir
	Numéro	Attribut	NUMERO	Rouge
Cadastré	Cadastré digitalisé	Suivant normes cadastrales		
	Bâtiment levé	Polyligne	FA2	Rouge
	Borne levée	Ponctuel (bloc avec attribut)	FD2	Rouge

Réseaux	Conduite chauffage	Polyligne	FJST	Rouge
	Appareillage chauffage	Ponctuel (bloc avec attribut)	FJS	Rouge
	Texte chauffage	Texte	FJS-TEXTE	Rouge
	Réseau téléphone	Polyligne	FKST	Magenta
	Appareillage téléphone	Ponctuel (bloc avec attribut)	FKS	Magenta
	Texte téléphone	Texte	FKST-TEXTE	Magenta
	Conduite eau pluviale	Polyligne	FLAT	Vert
	Appareillage eau pluviale	Ponctuel (bloc avec attribut)	FLA	Vert
	Texte eau pluviale	Texte	FLA-TEXTE	Vert
	Conduite eau usée	Polyligne	FLBT	Rouge
	Appareillage eau usée	Ponctuel (bloc avec attribut)	FLB	Rouge
	Texte eau usée	Texte	FLB-TEXTE	Rouge
	Conduite réseau unitaire	Polyligne	FLST	Bleu
	Appareillage réseau unitaire	Ponctuel (bloc avec attribut)	FLS	Bleu
	Texte réseau unitaire	Texte	FLS-TEXTE	Bleu
	Conduite AEP	Polyligne	FMST	Rouge
	Appareillage AEP	Ponctuel (bloc avec attribut)	FMS	Rouge
	Texte AEP	Texte	FMS-TEXTE	Rouge
	Réseau éclairage	Polyligne	FNST	Cyan
	Appareillage éclairage	Ponctuel (bloc avec attribut)	FNS	Cyan
	Texte éclairage	Texte	FNS-TEXTE	Cyan
	Réseau électricité	Polyligne	FOST	Cyan
	Appareillage électricité	Ponctuel (bloc avec attribut)	FOS	Cyan
	Texte électricité	Texte	FOS-TEXTE	Cyan
	Conduite gaz	Polyligne	FPST	Rouge
	Appareillage gaz	Ponctuel (bloc avec attribut)	FPS	Rouge
	Texte gaz	Texte	FPS-TEXTE	Rouge
	Réseau câble	Polyligne	FQST	Magenta
	Appareillage câble	Ponctuel (bloc avec attribut)	FQS	Magenta
	Texte câble	Texte	FQS-TEXTE	Magenta
Regard	Regard	Ponctuel (bloc avec attribut)	FL-REG	Bleu
	Arrivées	Attribut	FL-COTAD	Bleu
	Altitude fil d'eau	Attribut	FL-COTFE	Bleu
	Numéro	Attribut	FL-NUMREG	Rouge
	Altitude terrain naturel	Attribut	FL-COTREG	Bleu
Topographie	Divers	Polyligne	FA3	Rouge
	Clôture	Polyligne	FA3-CLOTURE	Rouge
	Muret	Polyligne	FA3-MUR	Rouge
	Cour d'eau	Polyligne	FGE	Bleu
	Etang	Polyligne	FGE-ETANG	Bleu
	Bassin	Polyligne	FGE-BASSIN	Bleu
	Fossé	Polyligne	FG4	8
	Pente	Polyligne	FG5	8

	Crête des talus	Polyligne	FG5a	8
	Pieds des talus	Polyligne	FG5b	8
	Texte	Texte	FGT	Blanc/Noir
Espaces Verts	Arbres et arbustes	Ponctuel (bloc avec attribut)	FIS	Vert
	Haies	Polyligne	FIS-HAIE	Vert
	Texte	Texte	FIT	Vert
Voie ferrée	Voie ferrée	Polyligne	FC1	33
		Ponctuel (bloc avec attribut)	FCS	33
		Texte	FCT	33
Voirie	Bord voirie	Polyligne (fil d'eau)	FB1	Cyan
	Signalisation horizontale	Polyligne	FB2	Cyan
	Bord trottoir	Polyligne (fil d'eau)	FB3	Cyan
	Bordurette	Polyligne (fil d'eau)	FB4	Cyan
	Mobilier urbain	Ponctuel (bloc avec attribut)	FB5	Cyan
	Texte	Texte	FBT	Cyan

Pour toute autre couche, le contenu devra suivre la même logique.